

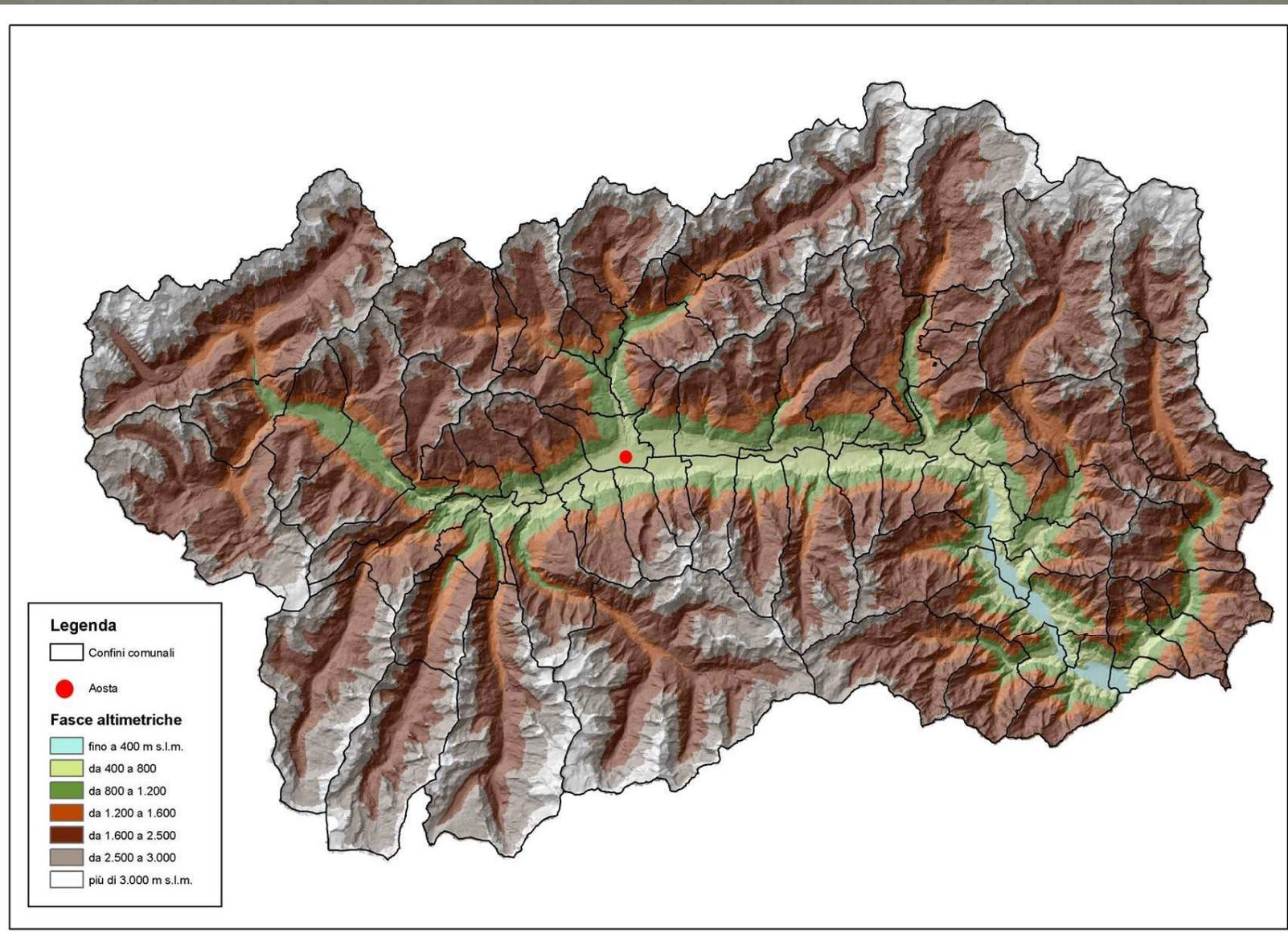
La pente
La pente

Vivre à la montagne

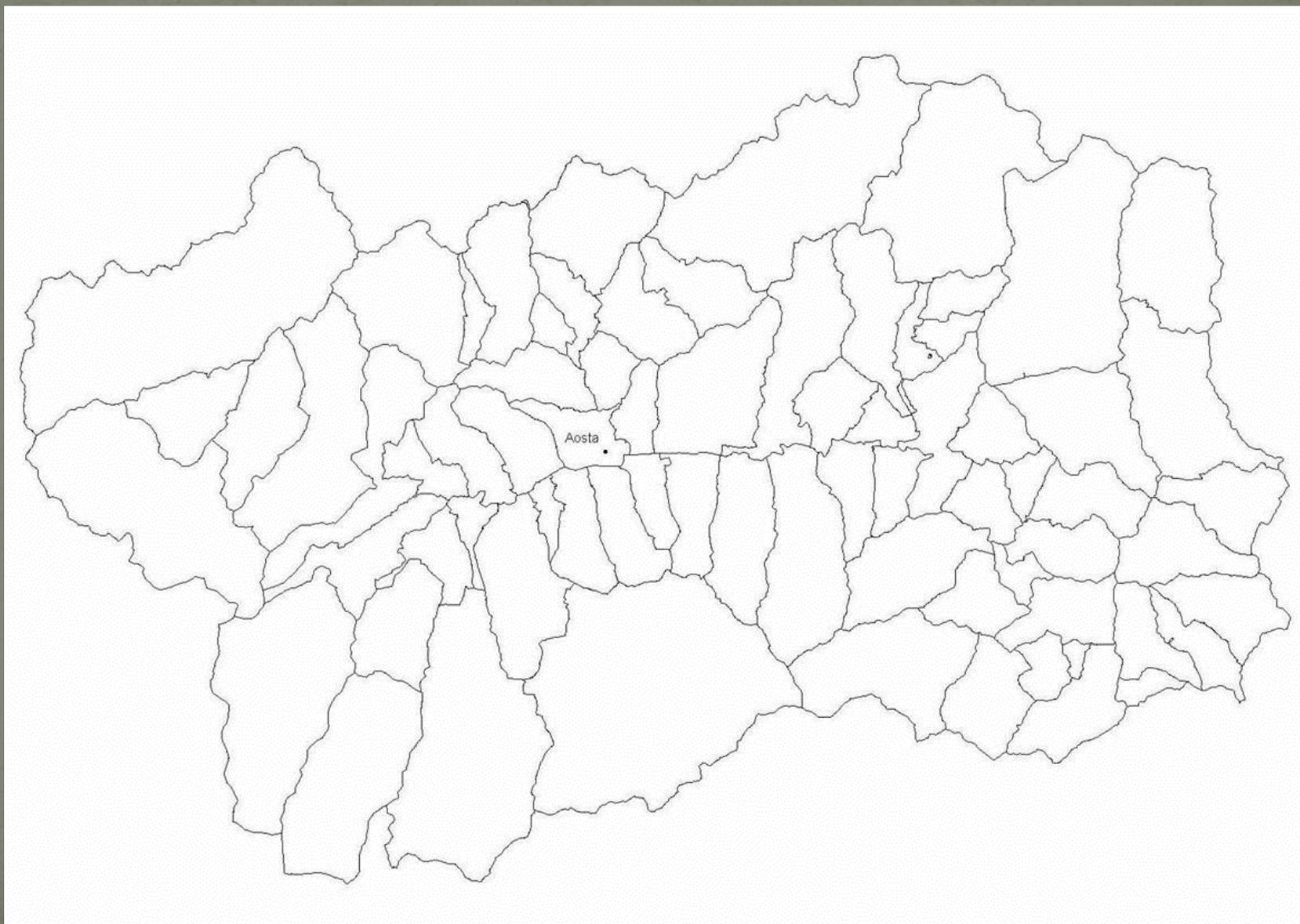
Alexis Bétemps

v.betemps@katamail.com

Carte - Altitudes



Les communes



La colonisation de la pente

- Différences climatiques/différences cultures
- Exposition
- Risques naturels
- Exploitation rationnelle
- Conservation des produits
- Transhumance

Les choix économiques

L'élevage bovin (ancienneté, fourrage pour l'hiver, etc)

Céréaliculture

Vigne

Compléments (noix, châtaignes, verger, potager, chanvre, apiculture)

Transhumance 1

Oct. En Haut

- ✓ les bêtes redescendent de l'alpage
- ✓ semaison des céréales hivernales
- ✓ récolte des pommes de terre dernier regain
- ✓ coupe du bois
- ✓ jardinage
- ✓ tonte des brebis
- ✓ travail du chanvre

Oct.- Déc En bas

- ✓ dernier regain
- ✓ cueillette des fruits (noix, poires, pommes)
- ✓ vendanges
- ✓ pain

Transhumance 2

Déc. 15/30 à Fèv. 1/15 En haut

- ✓ travaux divers
- ✓ piquets pour la vigne
- ✓ hottes, outils
- ✓ laine
- ✓ chanvre
- ✓ vèlage

Fév. 1/15 Mars En bas et au milieu

- ✓ préparation des champs pour les semailles
- ✓ taille des arbres et de la vigne
- ✓ irrigation et préparation des jardins potager

Transhumance 3

Avril- Juin En haut et au milieu

✓ préparation des champs pour les semailles départ des bêtes pour l'alpage

Juillet Sept -En haut, au milieu et en bas

✓ irrigation

✓ foins

✓ moissons

✓ vigne

✓ jardins potagers, etc.

Le territoire antropisé

L'Enfer d'Arvier

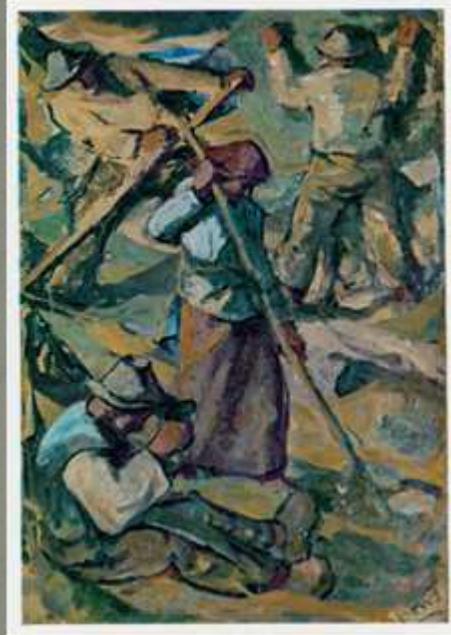


Traverses d'Arnad

Irrigation à Sarre



Les prés artificiels



Les prairies artificielles



Années 1992 Valgrisenche

Le foin



Archives BREL

Les céréales

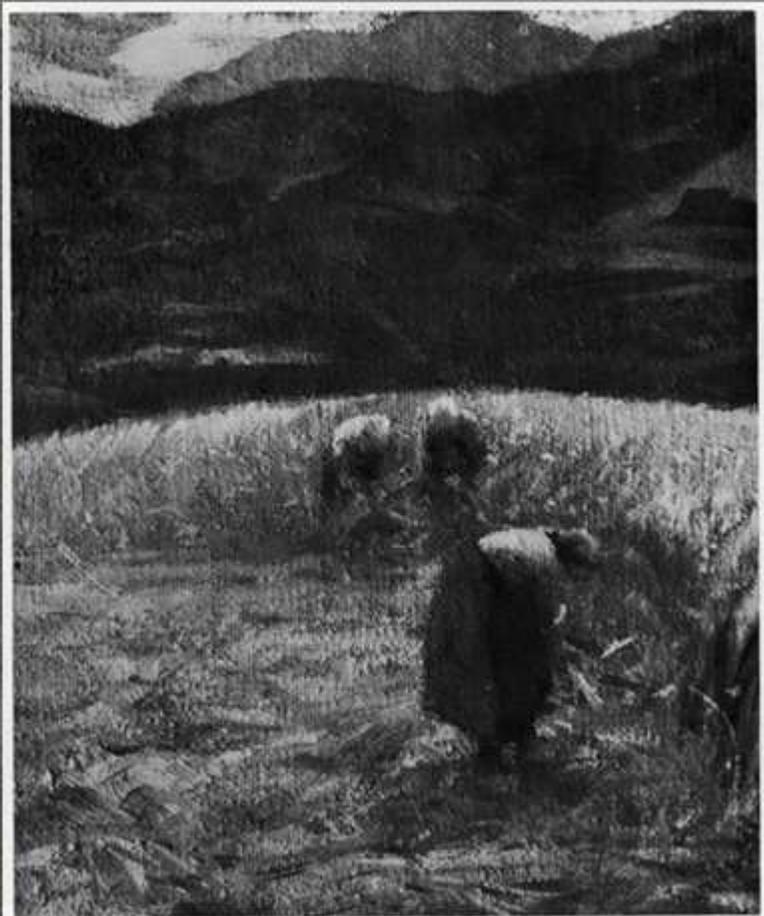


Introd, Les Combes 1963



Ayas 1920

Les champs 1



Les champs 2



Aujourd'hui comme autrefois...



Sacralisation du champ

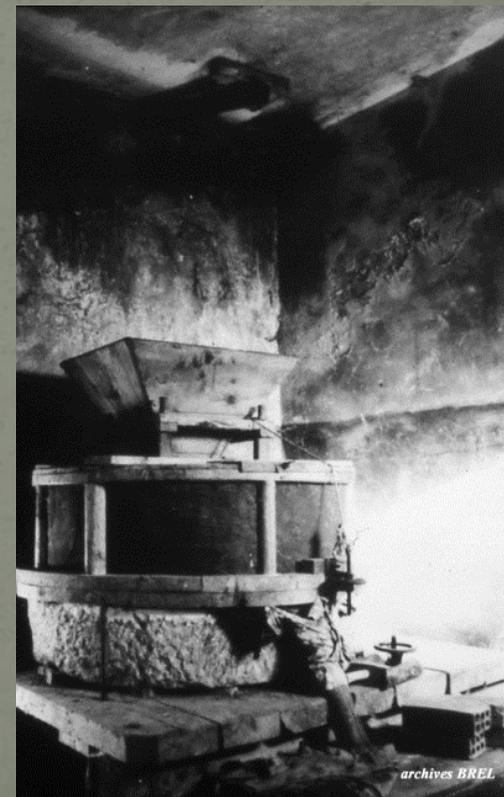


Le moulin

- ✓ La farine
- ✓ L'huile de noi
- ✓ Fèves et haricots
- ✓ Châtaignes



1975 Montjovet



1994 Moron Saint-Vincent

Règlement 1

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU MOULIN DE DENCHASAZ

(Source: archives BREL)

Art. 1. Le moulin construit doit moudre seigle, blé, maïs, orge, avoine, châtaignes et fèves.

Art. 2. Le moulin doit être exclusivement pour les propres intérêts de chaque famille qui ont droit au moulin sans prendre à moudre avec des familles qui n'ont pas droit.
(amende L 2,50)

Art. 3. Les familles qui ont des jours de plus que pour leur besoin ont le droit de louer à une famille qui prend à louage exclusivement que pour son besoin.

Règlement 2

- Art. 4. Les intéressés du dit Moulin ont le droit de se échanger les jours pour faciliter leur besoin.

Art. 5. Il est sévèrement défendu de moudre les dimanches et les fêtes de précepte à partir du 21 septembre (équinoxe de l'automne) au 21 mars (équinoxe du printemps). (amende L 3,00)

Art. 6. A partir du 21 mars (équinoxe du printemps) au 21 septembre (équinoxe de l'automne) les dimanches sont repartis comme suit : le premier dimanche appartient aux intéressés de la deuxième semaine et ainsi de suite.

Art. 7. Les jours vacants sont réservés pour celui que son jour se rencontre par une fête de précepte dans le courant de la semaine et pour remplacer le jour que le moulin aura besoin de réparation.

Art. 8. Le moulin restera à la vigilance du président accompagné des conseillers.

Règlement 3

Art. 9. Le moulin ne doit jamais être vidé complètement pour occasion qu'il donne de pertes à celui qui meud après. (amende L 5,00)

Art. 10. Celui qui meud des châtaignes, des fèves ou de l'avoine est obligé de moudre après du blé, du seigle ou de l'orge afin de ne pas salir ce que meud celui qui moudra le jour après. (amende L 0,50)

Art. 11. Est sévèrement défendu de laisser aller le moulin libre. (amende L 5,00)

Art. 12. Est défendu de toucher le moulin sans la présence du président.

Art. 13. Le président a le droit de prendre 5 francs par année pour traitement de la consorterie.

Art. 14. Les amendes qu'on devra payer le président est obligé d'en tenir compte pour la consorterie.

Règlement 4

Art. 15. Les jours du moulin commencent du lever du soleil d'un jour à l'autre.

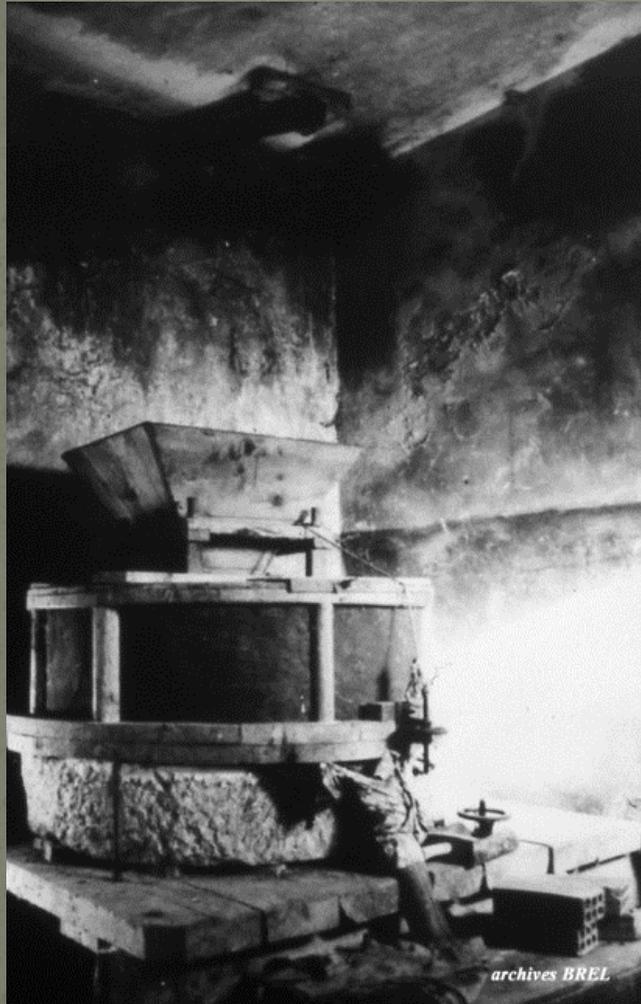
Art. 16. Les intéressés du moulin sont obligés de prendre la clé à la porte du moulin et celui qui meud avant est obligé d'aviser son voisin afin que chacun puisse vérifier si le moulin est en ordre.

Art. 17. La commission a le droit de faire le marché pour l'arrangement du moulin et faire les proportions de ce que chacun doit payer.

Art. 18. Le président a le droit d'assigner en justice les retardataires qui ne veulent pas payer.

Art. 19. Le consort ne pourra pas faire la paie complète des travaux jusque le moulin soit à l'ordre et bien fait.

La vigne



Saint Vincent 1994



1950 Arvier

Les vendanges



1963 Châtillon



Vers 1900 Saint-Pierre

Aujourd'hui



Les arbres à fruit



Variétés

- ✓ Pommes
- ✓ Poires
- ✓ Amandes
- ✓ Noix
- ✓ Nèfles

Huile de noix- Remède 1

L'huile de santé

Noyers, noix et huile de noix avaient un rôle important dans la pharmacopée populaire valdôtaine.

« Feuilles, écorce, fleurs, brous et noix sont employés » rappelle solennellement Jans Moïse Jean Baptiste, curé de Pollein (1865-1952), dans son « Recueil de conseils précieux ». L'huile de noix est probablement le premier remède que les bébés expérimentent : « I mèinou à péigna nèissì se voueun lo lamboueun, pe lo fie setchì vitto, avouì l'ouillo de gneu ; dessì se beutte lo papì bleu di seucro. » Quand les bébés pleuraient sans raisons évidentes et qu'on supposait qu'ils avaient mal au ventre, on le « rafraîchissait » en l'oignant avec l'huile de noix : « Can le pitchou mèinó é eun pènze que l'an mó di vèntro, voueundre lo vèntro, lo dézò di pià é le man, di dedeun, avouì d'ouillo de gnoué. »

Huile de noix- Remède 2

Autrefois, les mamans n'avaient pas beaucoup de langes pour changer fréquemment le bébé qui, ainsi, avaient souvent les fesses rouges. On les frottait alors avec de l'huile de noix ou bien : « Tcheu lé dzor, lo nat, devàn qu'allé drumì, laoon le partie malade avoué gn eunfujòn de foille de noyer, de sodzo et de saou, aprì le voueundjàn avouì de vazellina ou d'ouillo de mandolle » Les mères aussi profitaient des bénéfices de l'huile de noix : « Lè fumalle, can baillouvon pupé, sè vouèndouvon lè peuppe d'óouillo dè gneu è pè po lei'ì incrapé lou tètén, Ilèi bitovon dè 'uc na grouîra dè gneu. » La coque de noix ne servait pas seulement aux mamans : « Pè souègnì lè mèinoù gâto, prègnouvon na grouîra dè gneu, la impli'ouvon dè coutounina bletta d'óouillo è la bitovon dè'uc l'ernia è dèi'èn lè féo'ouvon. »

La noix et son huile

Alimentation

Illumination

Médecine

Le miel



1982 Valgrisenche



1985 Valgrisenche

Produits anciens 1

En parlant de l'alimentation paysanne de l'antiquité tardive au haut moyen âge, Massimo Montanari, professeur à l'Université de Bologne et spécialiste de l'alimentation au moyen âge, écrit :

“Soigneusement stockées tout au long de l'année dans des locaux secs, les céréales sont consommées en grains ou moulues. On les fait bouillir pour préparer de la soupe, surtout d'orge et d'épeautre, ou de la bouillie de mil ou de sorgho. (...) On cuit sous la cendre ou sur des plaques de terre cuite des sortes de pain rustique, qui s'apparentent en fait à des galettes ou à des fouaces..

Flandrin Jean-Louis et Montanari Massimo (sous la direction de), Histoire de l'alimentation, Fayard, 1996

Produits anciens 2

Ce type de pain durcit rapidement et il faut le tremper dans de l'eau, du vin ou du bouillon pour le manger. Le pain complète alors la soupe ou le bouillon, qui sont la manière la plus courante de préparer la viande. Les paysans font bouillir la viande qui est généralement salée. (...) A la campagne, on cuisine principalement dans une marmite suspendue (olla) à une chaîne ou directement posée sur les braises, où cuisent et recuisent la viande, les céréales, les légumineuses, les légumes. »

Flandrin Jean-Louis et Montanari Massimo (sous la direction de),
Histoire de l'alimentation, Fayard, 1996

De l'Amérique et d'ailleurs 1

Parmi les légumes les plus anciens, d'origine européenne ou venus d'Asie et d'Afrique, en époque romaine ou au moyen âge, nous rappelons les choux, les petits pois, les fèves, les laitues, les chicorés, la mâche, le persil, les oignons, les poireaux, les céleris, les carottes, les raves, les betteraves rouges, le blé, l'orge, le seigle, qui sont tous des produits qu'on cultivait en Vallée d'Aoste aussi. Les lentilles, présentes aussi autrefois en Vallée, sont attestées plus anciennement encore : elles ont eu l'honneur d'être citées dans la Bible puisqu'il est dit qu'Esau....

De l'Amérique et d'ailleurs 2

Le riz, ancienne céréale d'orient, nous est arrivé au moyen âge par le biais des arabes ainsi que plusieurs fruits, tels que la pêche, dont le nom trahit encore l'origine persane. Mais c'est la découverte de l'Amérique qui révolutionne la physionomie de nos jardins potagers et bouleverse nos habitudes alimentaires : rien que pour citer les principales espèces, ils nous viennent d'Amérique les pommes de terre, le maïs, les haricots, les citrouilles, les tomates, les poivrons....Il faudra de longues années, voire des siècles, à ces légumes désormais solidement enracinés chez nous, pour s'imposer et gagner nos tables paysannes : le maïs arrive au XVIII^e siècle, la pomme de terre vers la fin du même siècle.

De l'Amérique et d'ailleurs 3

Victime des préjugés qui accompagnent les plantes de la famille des solanacées, retenues vénéneuses, la pomme de terre était encore contestée en Vallée d'Aoste, par certains courants de pensée, vers la moitié du XIX^e siècle. En 1854, à Cogné, le célèbre médecin César Grappein lance une campagne contre la consommation de ce légume qu'il croyait à l'origine des rhumatismes ! Esprit original, il arriva à coller sur les murs de Cogné des affiches avec écrit. « Guerre à mort aux pommes de terre »...Mais la pomme de terre ne tardera pas à gagner sa bataille grâce à ses qualités nutritives mais aussi grâce à la facilité avec laquelle on peut la conserver, d'une récolte à l'autre. Sa diffusion se fait en partie, au détriment des raves qui deviendront, progressivement, fourrage pour le bétail.

De l'Amérique et d'ailleurs 4

Pour d'autres légumes, il faudra attendre encore longtemps pour qu'ils s'imposent dans les jardins potagers paysans : les tomates et les courgettes commencent à se généraliser entre les deux guerres mondiales, tandis que des légumes comme les poivrons, les aubergines, les fenouils et les artichauts, les asperges, les cornichons n'arrivent dans nos jardins qu'au début des années soixante. Actuellement, nos jardins potagers sont certainement beaucoup plus riches en types de légumes que ceux d'il y a un demi siècle. De nouveaux types se sont progressivement ajoutés à ceux qu'on pourrait considérer traditionnels, mais combien de variétés indigènes se sont perdues, refoulées par les variétés en commerce, sélectionnées et performantes ? On retrouve désormais, toujours les mêmes variétés, sur des aires géographiques étendues avec une perte irrécupérable de la bio-diversité

Les repas

Trois repas par jour: matin, midi, soir

De Saint Joseph à Saint Barthelemy

Matin, midi, après midi, soir

Maison, champs, pâturage

Cohésion sociale et solidarité 1

✓ La famille



Cohésion sociale et solidarité 2



1920

L'enfant en famille

Familles nombreuses

Les travaux (pâturage, sarcler, dégermer, épaté le-z-andèn, tasser le foin, messenger)

L'éducation

L'instruction (en hiver, legs)

Les croquemitaines

Les “mare” (prototipo): (lizarde, bouye, motèile, aagne)

Tête rousse/ Voleurs de beurre

Patta rodze/ sortie nocturnes des petits bergers

Métiers pas courants: (mendiants, pateun-è, martchàn-mat, magneun/ enfants sales, tseungro, chouisse)

Animaux: renard, rats/doigts dans les fissures, aigle, pioù/ saleté, châtaignes crues, bouyon, Tsapletta, tcheun-tcheun reilleu/ reuillo

Objets:Trèn-pala, baton-roula, tsambra borgna, Naoa

Pour les adultes: paillasse (UFO), darbé, bétche de Tsanteri

Etres fantastiques. Diable, faye, sin-agoga, fantome

Barbàn (babao)

Le village



Ollomont

Le village 2



La maison et le village 2



1982 Cunéaz Ayas

Perloz



La paroisse



archives BREL - fonds Brocherel-Broggi

Les consorceries

Propriété commune

Uti singuli uti universi

Inaliénable e Indivisible

Inféodations (XII-XII^o sec.)

Rachat des servitudes (fin du XVIII^o)

Tendance historique à la réduction des consorceries
(privatisations, propriétés communales)

Les consorceries (bois, rus, fours, moulins écoles,
laiteries...)

L'alpage



L'alpage 2



La Toulaz, Valtournenche,
1974



1910 Gressan



1978 Val Ferret Courmayeur

L'étable



Combe de By 2006

Les "crotte" By



Lé modzon



By, Ollomont

Murs et murgères



Vers Dondénaz - Champorcher

Murs et murgères 2



Le travail



Saint-Marcel, années 1930

Pour égoutter les fromages frais



La Salle Rantin sur Planaval

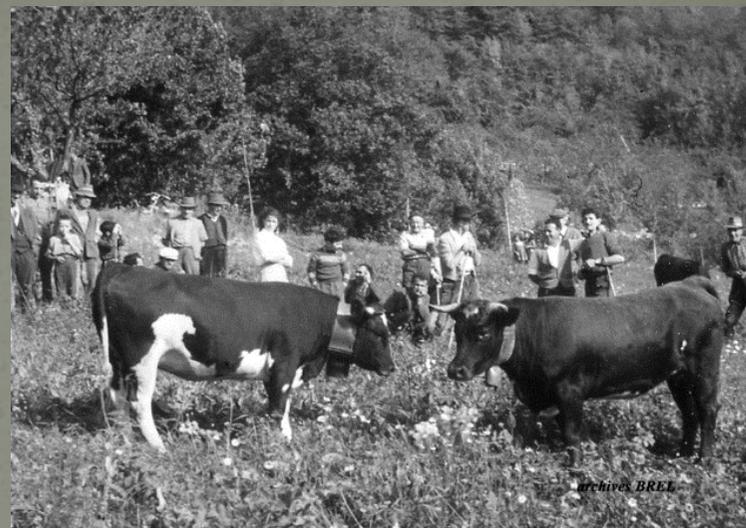
La salaison



Le combat des reines



Vertosan, Avise, 1955



Porossan, Aoste, 1969



Années 1982 Cunéaz Ayas

Le combat des reines



La désalpe



Antey-Saint-André, 1959

Le bouquet



1952 Aoste



1955 Nus

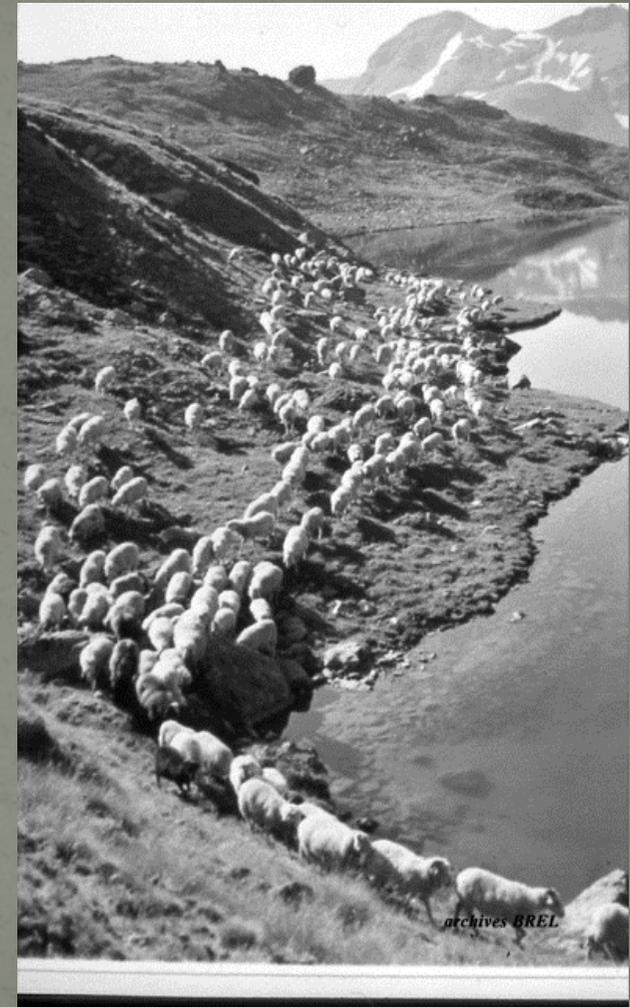
Le bouquet



Le menu bétail



1978 Val Ferret Courmayeur



Cogne, Lac Lexert, 1963

Les chèvres



La traite et le fromage

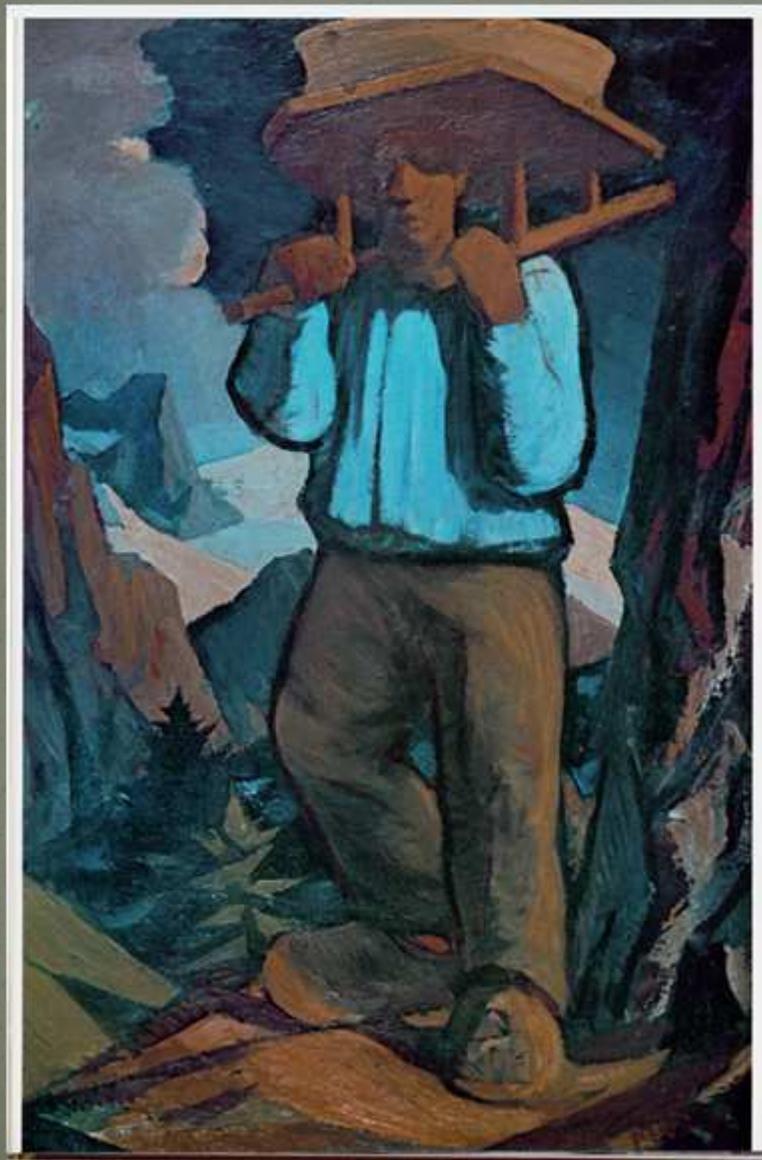


1982 Saint-Christophe

archives BREI.

archives BREI - fonds Willen

Le travail du lait



Règlement d'alpage 1

Règlement d'alpage

...Les communiens de BAULIN et tous les susnommés, composant plus de deux tiers, le trois faisant le tout, des hommes et communiens et partsayantz des montagnes de MILLIERY, LA CRETAZ, BAULIN, LA CLUSAZ et GLASSIER, existant rière la paroisse d'Avise, et faisant encore au nom des autres partsayantz et communiens absents (...) lesquelz, par leur serment par un chacun d'eux presté touchant les escriptures entre mes mains et soubz obligation de leurs biens meubles, immeubles, presentz et futurs quelconques, ont statué, réglé et ordonné, ainsy que par teneur du présent ils disent, statuent, règlent et ordonnent pour éviter et tollerer les abus qui se glissent en dites montagnes à la manière qui s'en suit:

Règlement d'alpage 2

PREMIERMENT, que les comuniers et partsayantz de BAULIN, MILLIERY et LA CLUSAZ investiront leurs bestiaux gros et menus tous dans un jour, sans pouvoir investir les uns avant les autres, et l'ordinaire et coutume d'investir sera de dix jour ou environ avant la Saint-Bernard.

SECONDEMENT, a été convenu qu'avant l'investiture de BAULIN ceux de MILLIERY ne passeront pas plus avant du pré des CHAMPBUYES et de là, tendant en droiture du GRAND BARMÉ de LA GLACE, et de là en haut, en droiture, avec leurs bestiaux ; ceux de la CLUSAZ ne passeront pas plus haut jusqu'au jour de l'investiture de BAULIN, sous la peyne que sus contre chaque contrevenant au présent règlement et applicable comme dessus

Règlement d'alpage 3

TROISIEMEMENT, que ceux de LA CRETAZ investiront aussy leurs bestiaux tous dans un jour, qui se délibèrera entr'eux si avant ou après ceux de BAULIN, sans que aucun puisse investir à son caprice sinon au jour fixé, sous la peyne que sus et applicable comme sus.

QUATRIESMEMENT, que nul des comuniers de BAULIN, MILLIERY, LA CLUSAZ et LA CRETAZ pourront prendre aucun bestiaux étrangers à garder sinon les siennes propres ny non plus à la montagne de GLASSIER, à moins que quelqu'un par malheur n'ait pas assez de bestiaux du sien. En ce cas, les ayant droit à la Montagne de GLASSIER pourront prendre des bestiaux, comme vaches, pour occuper sa place d'étable à la Montagne de GLASSIER et non autrement.

Règlement d'alpage 4

CINQUIEMEMENT, que ceux de la CRETAZ ne pourront point tenir des chèvres et chevrots à l'abandon, sans qu'il y ait un berger étably pour les garder,

SIXIEMEMENT, a été convenu que ceux de LA CLUSAZ, BAULIN et MILLIERY ne pourront point faire paître leur troupeau de chèvres, soit colosse (troupeau de bêtes menues), par les pâquier de GLASSIER AVANT la Saint Jacques, c'est à dire où peuvent paître les vaches, sous peyne de trente sols pour chaque tête de chèvre trouvée en contravention, applicable comme sus.

SEPTIEMEMENT, que la colosse de RUNAZ ne pourra pas paître plus bas que le Ru de RUNAZ, en droiture de BAULIN et MILLIERY.

Règlement d'alpage 5

HUITTIEMEMENT, a été convenu que chaque partsayant et communier de la montagne de GLASSIER qui aura deux vaches pourra investir trois chèvres, et celui qui aura une vache pourra investir deux chèvres; ceux qui auront quatre, cinq, six ou plus de vaches ne pourront investir qu'une chèvre pour chaque vache, sous peyne que sus.

NEUFVIESMEMENT, a été convenu que tous les communiens et partsayantz en la montagne de GLASSIER seront obligés tous les ans vaquer une journée pour la réparation du chemin de GLASSIER, étant de ceux assignés par les régisseurs, sous peyne de vingt sous contre défaillant.

Règlement d'alpage 6

DIXIEMEMENT, a été convenu que qui aura des places a prêter à la montagne de GLASSIER et qu'il en prêtera à quelqu'un pour attacher ses vaches, aura une livre de laict de celui qui l'empruntera; et a été aussy convenu que celui qui vendra ses droits de la montagne de GLASSIER à des étrangers et non de Runaz, les comuniers de RUNAZ et partsayantz en GLASSIER auront droit, tant unitairement que séparément, de les rédimer pour la même somme qu'ils seront vendus ailleurs et que tels droits seront vendus.

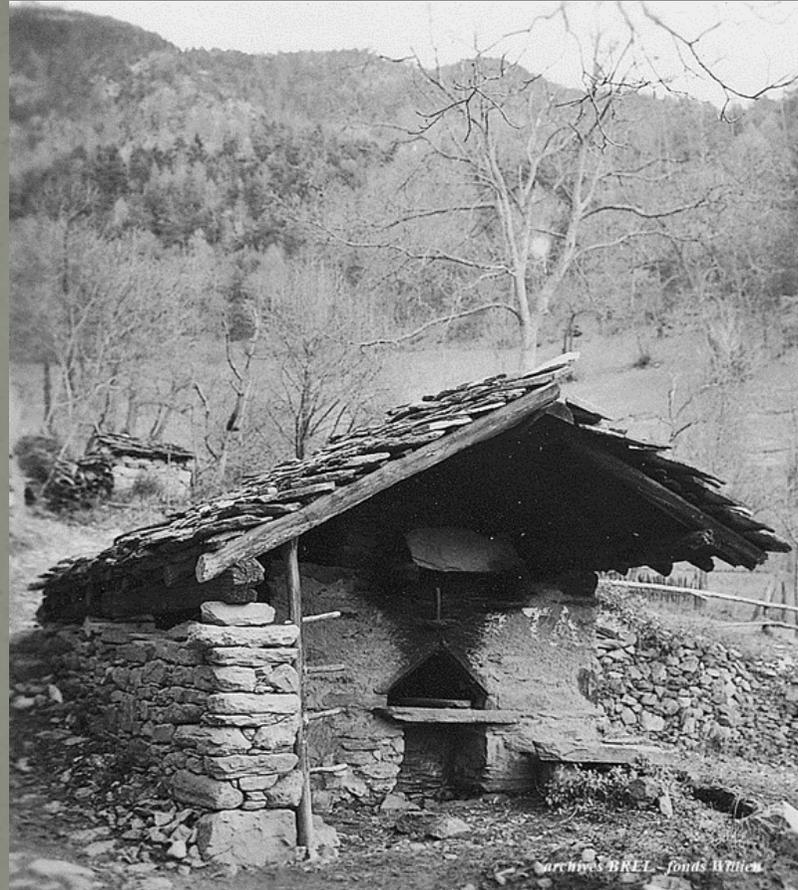
ONZIESMEMENT, que le jour de l'investiture à la montagne de GLASSIER, ceux de GLASSIER, soit comuniers de BAULIN, ne passeront point le TRUC jusqu'à ce que ceux de la CRETAZ descendent par les côtes de GLASSIER.

Règlement d'alpage 7

DOUZIESMEMENT, a été arrêté de ne pouvoir tenir aucune monture à l'abandon par les pâquiers et près de BAULIN, ny les chèvres et chevrots sans être conduites et gardées par un berger, sous peyne, pour les montures trouvées à l'abandon, de demy ducaton d'amende

TREIZIEMEMENT. Les comuniers députeront deux hommes chaque deux années pour commander, régir et ordonner les réparations des chemins

Le four



1974 Valmignanaz Saint-Vincent

Le pain



Etroubles, 1955

Les flantse



Aoste, 1965



La Salle 1958

Les rus 1



Les rus 2



1992 By Doues

Règlement 1

- *Art. 1* L'eau du ru Herbal sera utilisée pour l'espace d'une semaine alternativement par les communautés de Saint-Victor et de Saint-Anselme de Challand ; la communauté de Saint-Victor en jouira la première chaque année "après que le dit ru sera chargé et lavé".

Art. 2. Le lundi de chaque semaine le Comte de Challand possédera l'eau en exclusivité. Toutefois, dès le samedi à l'angélus du soir (le "pardon" cité dans le texte) jusqu'au mardi à l'aube toute l'eau du ru appartiendra à ceux de Saint-Victor, sans préjudice des droits d'arrosage du Comte de Challand et de "ceux de Verrès".

Règlement 2

- *Art. 3.* Pour ce qui concerne l'entretien et les réparations, la partie inférieure de Challand s'en occupera dès la porte SaintMarc jusqu'à la prise d'eau (le "chargeur" qui se trouve au-dessus d'Arcésaz) ; dans le cas où le «chargeur» nécessite de réparations les frais seront partagés à raison de 50% entre les deux communautés et la partie inférieure fournira 9 hommes idoines armés de pelles

Art. 4. Ceux qui possèdent des biens dans le territoire des deux communautés seront tenus à participer aux corvées pour la réparation du ru Herbal en proportion des biens qu'ils possèdent, "sans préjudice des dits neuf hommes que la partie inférieure devra fournir à la supérieure".

Règlement 3

Art. 5. Quiconque empêchera ou permettra qu'on empêche le libre cours de l'eau du ru par quel moyen que ce soit ou bien contreviendra aux accords ci-dessus sera passible d'une amende de cinquante livres payables par la communauté à laquelle le contrevenant appartient. Le montant de cette somme sera réparti de cette façon : un tiers au Seigneur, un tiers à l'accusateur lequel "corroboré d'un seul tescmoin sera cru par son seul serment", un tiers à la partie "offensée

Art. 6. Les dépens faits jusqu'ici seront partagés de façon équitable entre les deux parties concordataires

L'école 1



1960 Cogné



Chez-Norat, Allein, 1958

L'école 2



Fondation des écoles 1

Fondation de la lère école en Vallée d'Aoste:
Fontanemore 1678

Testament faict et ordonné par honneste Pierre de fu
Panthaleon Aguetta de la paroisse de Fontanemore.

« ... dans l'an après son decès. Plus a legué et donné,
par terme de 1 legat, mille escus d'Aouste aus sindicz
conseilliers, chefs et comuniera de la présente
paroisse de Fontanemore, a prendre de ses mellieurs
credits et a leur defaut, de ses biens. Lesquelles mille
escus lesdicts comuniers les imposeront sur bien tous
et prendront le revenu d'iceux et le donneront a un
magister, soit regent capable, qu'ils choisiront d'an en an
et perpetuellement, sans les pouvoir consumer.

Fondation des écoles 2

Lequel regent enseignera les petits enfans et jeunesse et tiendra escolle audict lieu et village de Fontanemore.

Ausquels enfans dudict lieu a legué revenu annuellement et perpetuellement, en priant Dieu pour luy.

Ausquels comuniers, sindicz et conseillers, aussy tost son decès arrivé, prie de l'executer et faire observer sans le diminuer et de ce leur donne plain pouvoir et autorité absolue comme chose sus a heus leguée et donné.

Et ce tout a legué et ordonné pour le salut de son ame et repos de ses predecesseurs...

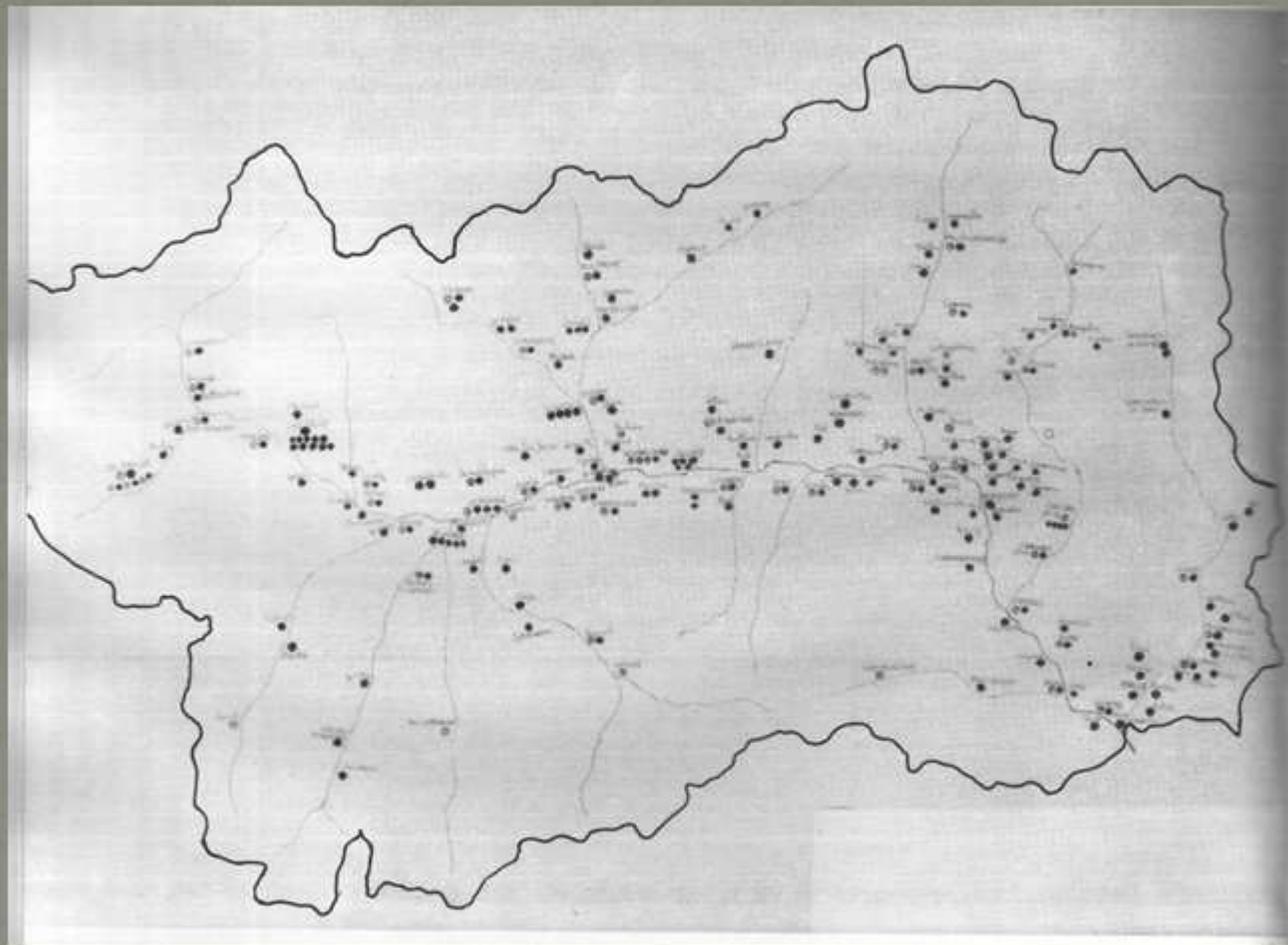
Les programmes 1

. Fondation de l'école de Fornet à Valgrisenche (1758)
...enseigner la jeunesse, sçavoir, les enfants mâles, par luy même, comme à lire, écrire, chanter suivant les règles du plain chant, les règles de l'arithmétique, lire les anciens caractères sur papier et parchemins, le cathéchisme et les principes de la grammaire, jusques à les rendre capables d'entrer en quatrième, et les filles, par une maîtresse, prudente, sage et modeste, que le même recteur, avec l'avis des procureurs de dite chapelle élira et payera, laquelle devra apprendre aux jeunes filles à lire, surtout le françois, les prières du soir et du matin et le cathechisme, même à faire des bas et autres traveaux d'aiguille sur la toile pour faire chemises, tabliers, coeffes, sacs, bissacs et autres meubles et nippes (sic) de toile usités en Valgrisenche.

Les programmes 2

Laquelle école, tant pour les filles que pour les garçons, devra commencer annuellement par le jour de saint Martin évêque et finira annuellement et perpétuellement par le dernier jour du mois d'avril et sera tenue dans le village de Fonet, celle des filles séparément d'avec celle des garçons.

Carte des écoles



Les écoles de hameaux en 1820 (Etats des paroisses)

Les corvées



Archives BREL - fonds Brocherel-Broggi

1950 Ru Baudin Saint-Christophe

Emigration saisonnière

Les savoirs à exporter:

- a) Colporteurs
- b) Maçons
- c) Scieurs de long
- d) Sabotiers
- e) Peigneurs de chanvre
- f) Cuiseur de moût
- g) Ramoneurs
- h) Valets de ferme
- i) Instituteurs

Colporteurs



Vers 1910

Les ramoneurs



Fin 1800 Valgrisenche



Scieurs de long



Chardonney, Champorcher, 1918

La vannerie



- ✓ Vannerie
- ✓ Vigne
- ✓ Lier en général



Saint-Rhemy-en-Bosses, 1950

La sculpture et le tournage



Valtournenche, 1968



Les dentellières



archives BREL